



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1463**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 15 mars 2021, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1463
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR
L'AVENUE ADAMS ET AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 2 613 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 25 juin 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1463

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE ADAMS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 613 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 15 MARS 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des travaux de réfection sur l'avenue Adams.

Le montant des travaux est estimé à 2 613 000\$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le chef de division - Génie en date du 17 janvier 2021 et signé le 25 janvier 2021, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Préparation du site de démolition;
- Travaux d'égouts et d'aqueduc;
- Entrées de services;
- Reconstruction chaussée, trottoirs et bordures;
- Aménagements privés;
- Remise en état des lieux (aménagement paysagers).

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 613 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1463

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	15 février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	15 mars 2021
APPROBATION DU MAMOT	18 juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	25 juin 2021
DATE DE PUBLICATION	25 juin 2021

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION

TRAVAUX DE RÉFECTION - AVENUE ADAMS (ST-2021-04)

No. PTI : G21-073

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1463

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛT DIRECT)

Préparation du site et démolition	130 000\$
Travaux d'égouts et aqueduc	859 000\$
Entrées de services	220 000\$
Reconstruction chaussée, trottoirs et bordures	572 000\$
Aménagements privés	308 000\$
Remise en état des lieux (aménagements paysagers)	110 000\$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛT DIRECT): 2 199 000 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels d'ingénierie et collecte d'intrant:	131 900 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	52 800 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS: 184 700 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 2 383 700 \$


TAXES (nettes)

TPS (5%)	119 185 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(119 185)\$
TVQ (9,975%)	237 775 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(118 888)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 2 502 588 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 110 413\$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 2 613 000\$

 Marc-André Bergeron
2021.01.25 12:08:59
-05'00'